Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_07-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 17 novembre 2023

11.2023-07	**MOBILITE** **PEM de Clisson : Lettre d'intention relative à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le PEM de Clisson, avec SNCF Gares et Connexion**

VU les articles L. 5211-10 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 18 mai 2010 validant le protocole d'accord relatif à la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Clisson, entre la Ville de Clisson, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, la Région des Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique, Réseau Ferré de France et la SNCF,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson du 17 septembre 2013 approuvant les termes de la convention relative au financement des travaux des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson pour le Pôle d'Echanges Multimodal de Clisson,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU la délibération n°17.12.2019-18 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs stationnement,

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 approuvant la convention de transfert de gestion des parcelles AP 636 et AP 637 avec SNCF Gares et Connexion pour une durée de trente ans pour l'installation d'un parc de stationnement,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo, compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, a conclu une convention de transfert de gestion avec SNCF Gares et Connexion en date des 23 janvier 2020 et le 4 février 2020 concernant le parking de la gare de Clisson,

CONSIDERANT le projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur l'emprise de ce parc de stationnement, porté par un opérateur privé,

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention de transfert de gestion, entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, sera nécessaire pour acter la division en volume de la parcelle, le partage de responsabilités ainsi que l'ensemble des autres engagements liés à ce projet,

CONSIDERANT que la présente lettre d'intention a pour objet de permettre la poursuite des discussions entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, SNCF Gares et Connexion et l'opérateur, la conclusion définitive de l'avenant restant soumis à l'approbation de l'organe délibérant,

VU le projet de lettre d'intention relative à l'installation d'ombrières photovoltaïques, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_07-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer lui-même, ou son représentant, la lettre d'intention avec SNCF Gares et Connexion actant les engagements respectifs de chaque gestionnaire.

ARTICLE 2 : de préciser que la conclusion de l'avenant à la convention de transfert de gestion fera l'objet d'une délibération de la part de l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 21/11/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_07-AU

Lettre d'intention relative à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parc de stationnement de Clisson

La présente lettre d'intention (ci-après « **Lettre d'Intention** ») est conclue entre les soussignés :

La **communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo** représentée par **Monsieur Jean-Guy Cornu**, agissant en sa qualité de Président,

ci-après désignée **« Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

et

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, dont le siège social est 16 avenue d'Ivry 75 013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 507 523 801, représentée par **Mme Gaëlle LE ROUX** en sa qualité de **Directrice Régionale des Gares Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire,** dûment habilitée à l'effet des présentes

ci- après désignée « ***SNCF Gares & Connexions*** »

<u>Rappel du contexte</u> :

Clisson Sèvre et Maine Agglo est titulaire d'une convention de transfert de gestion (CTG) conclue les 23 janvier 2020 et le 04 février 2020 portant sur les terrains T 003 et T 014 d'une surface totale de 6836 m² environ, situé sur les parcelles cadastrales AP 636 et AP 637 appartenant à SNCF Gares et Connexions, pour une durée de trente années (30), permettant à la collectivité d'occuper ce terrain pour y installer un parc de stationnement (ci-après la « COT »).

SNCF Gares & Connexions a conclu le 31 octobre 2022 par la suite une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de mettre à la disposition d'un opérateur un certain nombre de sites répartis sur le territoire national, dont elle est propriétaire, pour permettre à ce dernier d'installer et d'exploiter des équipements photovoltaïques (ci-après la « COT Photovoltaïque Nationale »).

Le site du parc de stationnement de la gare de Clisson fait partie de la liste des sites couverts par ce contrat d'occupation du domaine public.

L'installation des panneaux photovoltaïques sur des ombrières à construire nécessite donc de modifier la convention de transfert de gestion conclue avec Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de :

- mettre en place une volumétrie visant à créer deux volumes qui se superposent l'un à l'autre, l'occupation du volume du dessus étant confiée via la COT Photovoltaïque Nationale à l'opérateur photovoltaïque national, et celle du dessous restant confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'aménagement et la gestion d'un parc de stationnement ;

Interne

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_07-AU

- mettre en place un nouveau découpage du foncier confié au titulaire de la COT Photovoltaïque Nationale permettant l'implantation des poteaux des installations solaires, des postes de transformation le cas échéant des onduleurs ;
- inclure la création de réseaux d'électricité en sous-sol permettant le raccordement des installations solaires ;
- prévoir la remise en état du parc de stationnement par l'opérateur photovoltaïque national, après la création de ces réseaux.

La description de ces volumes devra être intégrée dans un état descriptif de division en volumes « EDDV » qui sera annexé par voie d'avenant.

Clisson Sèvre et Maine Agglo et SNCF Gares & Connexions conviennent qu'ils sont d'ores et déjà d'accord sur les engagements figurant ci-dessous.

Ceux-ci devront nécessairement être repris et exécutés dans le futur avenant à la CTG dont la rédaction déclinera les principes énoncés dans la présente lettre d'intention.

Engagement des Parties :

Le Président s'engage, sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante et de l'acceptation des autorisations d'urbanisme nécessaires (y compris décision ABF) dans le cadre de la COT photovoltaïque, à conclure avec SNCF Gares & Connexions un avenant à la CTG une fois l'EDDV réalisé et visant, sans modification de la redevance versée, à :

1) modifier l'article relatif à la description du foncier pour y intégrer l'EDDV qui sera réalisé et la modification éventuelle du périmètre du foncier ;
2) intégrer d'éventuelles servitudes d'accès et de passage ;
3) autoriser l'accès au parc de stationnement à l'opérateur photovoltaïque en vue de débuter les études de développement.

SNCF Gares & Connexions s'engage à :

1) conclure avec Clisson Sèvre et Maine Agglo un avenant à la CTG portant sur les éléments précités ;
2) prendre à sa charge les frais de géomètre-expert pour la réalisation de l'EDDV à annexer à la CTG ;
3) prendre en compte les éventuelles contraintes opérationnelles spécifiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la réalisation des travaux des ombrières et à les retranscrire à l'occupant de la COT photovoltaïque nationale ;
4) transmettre des informations concernant l'avancement du projet de COT Photovoltaïque Nationale et en particulier l'avancement sur la gare de Clisson ;
5) informer Clisson Sèvre et Maine Agglo du phasage des travaux qui sera planifié afin d'assurer le plus faible impact possible sur l'activité du parc de stationnement ;
6) les partages de responsabilités en cas d'incidents liés à l'activité de l'un ou l'autre des occupants du domaine public concerné seront arrêtés au sein des conventions et avenants correspondants.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le 21/11/2023
ID : 044-200067635-20231121-11_2023_07-AU

<u>Entrée en vigueur – Finalisation du protocole</u> :

La présente lettre entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

Fait à Rennes, le

Signature suivie de la mention « *Bon pour accord* ».

Pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

Monsieur Jean-Guy CORNU
Président

Pour SNCF Gares & Connexions

Madame Gaëlle LE ROUX
Directrice Régionale des Gares Bretagne, Pays de La Loire, Centre Val de Loire

Interne